

LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS AU SEIN D'ARKEA LENDING SERVICES

UNE AMBITION, DONNER CONFIANCE

Pour ce faire, des règles de bonne conduite sont à respecter, et notamment celle de promouvoir un comportement éthique de toutes les parties prenantes.

Comment ?

Tout particulièrement en garantissant l'indépendance dans la prise de décision.

UN DISPOSITIF ENCADRE LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

En application des dispositions des articles L533-10, 3° du Code Monétaire et Financier et 313-18 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, Arkéa Lending Services a mis en place un dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus. Ce dispositif de conformité, déclinaison du dispositif cadre du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, est approuvé par le Conseil d'administration d'Arkéa Lending Services.

Notion de conflit d'intérêts

Par conflit d'intérêts, est entendue toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client) ;
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'Arkéa Lending Services, entre les entités du Pôle Entreprises et Institutionnels auquel appartient Arkéa Lending Services ou entre entités du Groupe Crédit Mutuel Arkéa susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées) ;
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Identification des conflits d'intérêts

Toute situation de conflit d'intérêt avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du Responsable de la fonction de vérification de la conformité.

1. Les organes de direction d'Arkéa Lending Services sont impliqués dans la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.
2. Arkéa Lending Services s'est doté d'une politique claire qui définit les conflits d'intérêts et les attentes en matière d'intégrité et de transparence.
3. Des sessions de formation et de sensibilisation sont organisées régulièrement sur les conflits d'intérêts pour renforcer la compréhension de tous les membres de l'organisation.
4. Arkéa Lending Services a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.
5. Arkéa Lending Services a mis en place un processus de surveillance continue pour identifier les nouveaux conflits d'intérêts potentiels qui pourraient surgir au fil du temps, notamment lors de l'arrivée de nouveaux membres ou lors de changements de rôles au sein de l'organisation.

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du règlement intérieur ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- de mécanismes de prise de décision garantissant que les décisions sont prises dans l'intérêt de l'organisation et de ses parties prenantes au sein des procédures d'Arkéa Lending Services ;
- d'un cadre strict de règles et de recommandations s'imposant aux collaborateurs concernées (définis par l'article 313-2 du Règlement Général de l'AMF) susceptibles de détenir des informations privilégiées.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures de prévention et de gestion types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Chaque cas fait l'objet d'une consignation spécifique au sein d'un registre des conflits d'intérêts conservé par le Responsable de la fonction de vérification de la conformité des activités d'Arkéa Lending Services.

Une mise en œuvre contrôlée

Le dispositif encadrant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts au sein d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est soumis au dispositif de contrôle interne du Groupe Crédit Mutuel Arkéa défini dans sa charte de contrôle interne, et fait à ce titre l'objet de contrôles permanents et périodiques.

Rédigé par la Direction de la Conformité et du contrôle permanent
d'Arkéa Lending Services – Juin 2024